



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-neuvième session

Rome, 27 - 28 octobre 2009

AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX TEXTES FONDAMENTAUX
DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU COMITÉ DE LA
SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

RÉSOLUTION /2009,
RÉFORME DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
MONDIALE
AMENDEMENTS À L'ACTE CONSTITUTIF

LA CONFÉRENCE:

Rappelant les propositions d'amendements à l'Acte constitutif soumises par la France au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) et au Conseil de l'Organisation à sa cent trente-sixième session, tenue à Rome du 15 au 19 juin 2009, telles qu'elles figurent dans le document CL 136/LIM/2;

Notant que le Conseil a pris note, à sa cent trente-sixième session, des propositions d'amendements à l'Acte constitutif et qu'il a chargé le Groupe de contact du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) de procéder à un examen plus approfondi de ces amendements et de donner un avis à la Conférence en novembre, par l'intermédiaire du CQCJ, afin que celle-ci prenne une décision sur lesdits amendements, compte tenu des conclusions des débats du Groupe de contact du CSA;

Notant également que le Directeur général a donné notification des amendements proposés aux Membres de la FAO, conformément aux dispositions de l'article XX, paragraphe 4, de l'Acte constitutif;

Rappelant qu'à sa trente-cinquième session, tenue à Rome du 14 au 17 octobre 2009, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a approuvé le document CFS 2009/2 rev. 1 « *Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale* »;

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Rappelant également que le CQCJ, à sa quatre-vingt-neuvième session, a procédé à un nouvel examen des amendements proposés à l'Acte constitutif à la lumière du document CFS 2009/2 rev. 1 « *Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale* », et des amendements proposés à d'autres Textes fondamentaux de l'Organisation relatifs au statut du CSA, et qu'il a décidé de transmettre les amendements proposés à la Conférence, pour approbation, à sa trente-sixième session qui se tiendra à Rome du 18 au 23 novembre 2009;

Ayant examiné le texte des amendements à l'Acte constitutif proposés par le CQCJ à sa quatre-vingt-neuvième session;

Ayant également considéré qu'il fallait harmoniser les amendements à l'Acte constitutif proposés aux fins de la réforme du CSA, avec les amendements à l'Acte constitutif proposés aux fins de la mise en application de la Résolution 1/2008 « *Adoption du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-11)* » et que cette tâche de nature strictement rédactionnelle devait être accomplie par le Secrétariat;

1. Décide d'adopter les amendements ci-après à l'Acte constitutif¹:

« Article III

La Conférence

(...)

9. *La Conférence est assistée d'un Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Ce Comité rend compte à la Conférence et à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (ECOSOC) et de la Conférence. Sa composition et son mandat sont déterminés par des règles adoptées par la Conférence.* »

2. Décide de confier au Secrétariat toutes tâches de nature rédactionnelle relatives à l'adoption de cet amendement, et notamment celle de supprimer du nouvel article V, paragraphe 6 b), de l'Acte constitutif, la référence au Comité de la sécurité alimentaire mondiale, comme proposé dans le cadre du processus de mise en œuvre du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO (2009-11).

(Adoptée le novembre 2009)

¹ Les suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les insertions en lettres italiques soulignées.